



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juillet 2022

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....10

Date de la convocation : 20/07/2022
Date d'affichage : 20/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le vingt-six juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2022-6

DELIBERATION N°2022-6-1

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées – FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLEES – Enumérations des décisions du maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-2-6 du 27 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,

Considérant que depuis la séance du 27 janvier 2022, le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

DECISION 2022-12

Demande de subvention

le Conseil municipal prend acte

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20220726-DCM20220726_1-DE
Reçu le 01/08/2022

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le...01/08/2022
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ...02/08/2022

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juillet 2022

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....10

Date de la convocation : 20/07/2022
Date d'affichage : 20/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le vingt-six juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SÉANCE N°2022-6
DÉLIBÉRATION N°2022-6-2
RESSOURCES HUMAINES – Création / suppression d'emploi

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 juillet 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mai 2014 et le 8 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi de rédacteur territorial en raison de la charge de travail dévolu au poste ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi** de rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.
- **la suppression d'un emploi** de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 24 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022

- **Filière : Administrative :**
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,
Grade : rédacteur territorial :
 - ancien effectif : 1 pour 24 heures hebdomadaires
 - nouvel effectif : 1 pour 35 heures hebdomadaires

- **Filière Technique :**
Cadre d'emploi : Adjoint technique de 2nde classe,
Grade : Adjoint technique de 2nde classe :
 - ancien effectif : 3 emplois répartis comme suit :

- 1 emploi permanent à 28heures hebdomadaires,
- 1 emploi permanent à 17h hebdomadaires,
- 1 emploi non permanent à 16 heures hebdomadaires ;
- nouvel effectif : 3 emplois répartis comme suit :
 - 1 emploi permanent à 28heures hebdomadaires,
 - 1 emploi permanent à 17h hebdomadaires,
 - 1 emploi non permanent à 16 heures hebdomadaires ;

- **Filière Animation :**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 1 emplois répartis comme suit :
 - 1 emploi non permanent à 25heures hebdomadaires,
 - 1 emploi permanent à 25h hebdomadaires,
- ancien effectif : 1 emplois répartis comme suit :
 - 1 emploi non permanent à 25heures hebdomadaires,
 - 1 emploi permanent à 25h hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à dix Voix pour,**

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/09/2022.
- **précise que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le...01.08.2022
- par publication sur le site Internet www.saintjeansaintpaul.fr le ...02.08.2022

*Le Maire
CALMELS Anne*

*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....10

Date de la convocation : 20/07/2022

Date d'affichage : 20/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le vingt-six juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SÉANCE N°2022-4
DÉLIBÉRATION N°2022-4-2
COMPTABILITE – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2022

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant qu'instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

De plus, considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Considérant ainsi que les procédures sont assouplies comme notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul de son budget principal.

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Considérant donc que pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune soumis jusqu'alors à la nomenclature M14.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à
dix Voix pour,**

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune Saint-Jean-et-Saint-Paul à compter du 1^{er} janvier 2023. ;
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le... 01/08/2022...
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ... 02/08/2022

*Le Maire
CALMELS Anne*

*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....10

Date de la convocation : 20/07/2022

Date d'affichage : 20/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le vingt-six juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu,

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2022-6
DELIBERATION N°2022-6-4
Finances Publiques – Autres – Frais de fonctionnement école

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* » ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes de Saint-Jean d'Alcapiès, de Tournemire, du Viala-du-Pas-de-Jaux ;

Considérant que l'année scolaire 2021-2020 est terminée, les frais de fonctionnement peuvent être calculés ;

Considérant donc que la participation aux frais de fonctionnement 2021-2020 pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés et domiciliés s'élève à :

- Commune de Tournemire = 7 805.98€;
- Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul = 2984.64€
- Commune du Viala-du-Pas-de-Jaux = 2 984.64€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à dix voix pour,

- **Accepte** de demander aux communes susvisées, à savoir Tournemire et le Viala-du-Pas-de-Jaux pour l'année scolaire 2021-2022, le reversement des frais de fonctionnement de l'école de Saint-Jean d'Alcas calculés ci-dessus ;
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20220726-DCM20220726_4-DE
Reçu le 01/08/2022

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le... 01.08.2022*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 02.08.2022*

*Le Maire
CALMELS Anne*

*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....10

Date de la convocation : 20/07/2022

Date d'affichage : 20/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le vingt-six juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2020-6
DELIBERATION N°2020-6-5
URBANISME – Délégation de signature
Acte d'urbanisme

Vu l'article L422-7 du Code de l'urbanisme ;
Vu le dossier de PC n° 012232 22 G0002 ;

Considérant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant qu'il convient de signer une pièce administrative concernant le dossier susvisé ;

Considérant que du fait de son lien de parenté avec le pétitionnaire, Madame le Maire ne peut signer en tant que telle ledit document ;

Considérant donc qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal afin de prendre cette décision ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à dix voix pour,

- **Désigne** Monsieur BRUN Christophe pour délivrer une décision ou tout autre document nécessaire à la régularisation du dossier de PC instruit numéro PC01223222G0002.

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20220726-DCM20220726_5-DE
Reçu le 01/08/2022

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le...01.10.2022
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ...02.10.2022

*Le Maire
CALMELS Anne*

*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....10

Date de la convocation : 20/07/2022

Date d'affichage : 20/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le vingt-six juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2020-6
DELIBERATION N°2020-6-6
FINANCES PUBLIQUES - Dons
Association D'Ici et D'ailleurs

Vu l'article L2242-1 du CGCT ;

Vu le courrier de Mme SAUVEPLANE, Présidente de l'Association DIDA ;

Considérant que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » qui sont grevés de conditions.

Considérant que lors de sa dernière assemblée, l'association DIDA a décidé de dissoudre ladite association ;

Considérant que par courrier du 23 juin 2022, l'association DIDA a décidé de faire don à la commune de la somme de 6 000€ afin que cette somme soit utilisée pour maintenir et promouvoir le tourisme sur le site de Saint-Jean d'Alcas ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à dix voix pour,

- **Accepte** ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Donne délégation** à Madame le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20220726-DCM20220726_6-DE
Reçu le 01/08/2022

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le... 01.08.2022
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 02.08.2022

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.